

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 275

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 3

Après le mot :

« soit »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 de cet article :

« égale à zéro ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La liberté de cultiver « sans OGM » implique que l'on puisse garantir une absence totale d'OGM.